



DÉLIBÉRATION N° 23/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Pôle Médical : Conclusion d'un bail professionnel avec Mme Declercq

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

Mme Lucie PINTO par Mme Laurence DUPONT.

M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec Mme DECLERCQ Catherine dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle de sophrologie.

Il est précisé qu'une convention à titre précaire et révocable avait été conclue en date du 1er septembre 2019 entre la Commune et Mme DECLERCQ Catherine s'agissant de l'occupation du local n° 107 à raison d'un jour par semaine.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient désormais de procéder à la conclusion d'un bail professionnel eu égard à l'activité professionnelle exercée par Mme DECLERCQ Catherine.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le bail professionnel, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer journalier d'un montant de 18,34 € TTC (charges, impôts et taxes compris) prévoit l'occupation du local n° 107, à raison d'un jour par semaine soit le mercredi, d'une superficie de 16 m² ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1er mars en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer étant précisé que Mme DECLERCQ Catherine a, d'ores et déjà, procédé à ce dernier en date du 1er septembre 2019.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer journalier à 18,34 € TTC (charges, impôts et taxes compris) ;
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel, ci-joint, à intervenir entre la Commune de Volvic et Mme DECLERCQ Catherine ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 8/4/2024

Publié ou notifié

le : 9/4/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

